

Commune d'EVRAIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2019

Nombre de membres : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 18

L'An Deux Mille dix Neuf, le 19 septembre, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVRAIN sous la présidence de Patrice GAUTIER, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2019

Présents : GAUTIER P, BONIFAS C, PLANCHOT J, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, PONNELAIS L, TINGHIR A, BASLE D, DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, MAUFRAIS Lionel, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents : LEFEUVRE N (excusée, pouvoir remis à TINGHIR A), JOUBIN N (excusée, pouvoir remis à PONNELAIS L), BARDOULT-LE-DIOURON B (excusée, pouvoir remis à FROTIN F).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

.....

M. le Maire informe le Conseil de plusieurs changements à l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération concernant la demande de subvention de police sur le dossier sécurisation du lieu-dit « La Lande du Tournay ».
- Ajout d'une délibération concernant les admissions en non-valeur.
- Suppression d'une délibération « Révision des membres de la Commission d'Appel d'Offres » suite à la confirmation de la Préfecture que la situation ne l'exige pas.

.....

Arrivée de David DUBREUCQ à 20h20.

.....

-2019-08-01-

OBJET : Sécurisation du lieu-dit « la Lande du Tournay » : Convention avec le Conseil Départemental
Rapporteur : J. LEGOFF.

Suite au rapport présenté par l'ADAC concernant la Lande du Tournay, il est prévu de réaliser des travaux en régie (busage, création d'un chemin piéton, pose de panneaux ...). Dès qu'un projet impacte une route départementale, la Maison Du Département de Dinan doit être destinataire des plans des travaux pour avis et conviée aux réunions de planification de ce projet. Le projet définitif est soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental, seule habilitée à autoriser de tels aménagements sur la voirie départementale et à autoriser le président à signer la convention d'occupation du domaine public routier liée à cet aménagement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire et à réaliser les travaux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

.....
Arrivée de Christian BONIFAS à 20h25.
.....

-2019-08-02-

OBJET : Sécurisation du lieu-dit « la Lande du Tournay » : Subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : J. LEGOFF.

Le Conseil Départemental a en charge la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Il est envisagé de demander une subvention concernant les aménagements de la Lande du Tournay au titre des amendes de police. Cette demande est à transmettre à la Maison de Département de Dinan.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

-2019-08-03-

OBJET : Rénovation d'un foyer d'éclairage public au stade municipal : devis du SDE

Rapporteur : J. LEGOFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 450,00€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de travaux de maintenance et les conditions financières associées.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-2019-08-04-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Attribution marché supplémentaire de voirie pour l'impasse des Noisetiers

Rapporteur : L. PONNELAIS

M. PONNELAIS présente au Conseil Municipal un devis de COLAS CENTRE OUEST reçu le 9 septembre 2019 concernant la réalisation de travaux complémentaires sur la voirie de l'impasse des noisetiers sur la commune d'EVAN pour un montant de 5 963.50€ HT soit 7 156.20€ TTC.

Vu les montants du marché initial,

Vu l'article R2194-8 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

.....

M. PONNELAIS présente les avant-projets définitifs concernant les travaux à la salle Jean de Beaumanoir et les sanitaires du port du canal réalisés par le cabinet d'architecte Paul GUILLEMINOT. Après discussion du Conseil Municipal, il est décidé de reporter les votes du fait des incertitudes concernant la date de livraison effectives des travaux.

.....

-2019-08-05-

OBJET : Projet d'aménagement de maisons vacantes et terrains en centre bourg : convention entre la commune et l'EPFB.

Rapporteur : P. Gautier

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification sur les parcelles AB0271, AB0272, AB0273, AB0275p, AB0705.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Jean de Beaumanoir. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Evran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens. Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Considérant que la commune d'Evran souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Evran dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification.

Considérant que ce projet de renouvellement urbain et de densification nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Evran,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Evran, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Evran s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Evran ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Evran d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 4 abstentions (BONIFAS C, RIQUIER M, PONNELAIS L, JOUBIN N) et 7 voix contre (BARDOULT LE DIOURON B, DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, MAUFRAIS Lionel, SENECHAL M, TARDIVEL P), à la voix prépondérante de son Président,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 18 août 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-2019-08-06-

OBJET : Mise à jour de l'inventaire de la voirie urbaine : validation pour prise en compte dans le calcul des dotations.

Rapporteur : J. LEGOFF

Monsieur le 3^e adjoint fait part au Conseil Municipal du calcul réalisé par Dinan Agglomération afin de mesurer les longueurs de voirie communale. Le travail de mesure a été remis en mairie le 24 juillet 2019. Ces mesures sont importantes, car elles conditionnent le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée à la commune. Depuis plusieurs décennies, le recensement de la voirie communale n'a pas été actualisé. Or des opérations annuelles de voirie ont été réalisées sur la commune, et des logements ont été construits durant toutes ces années. Ces travaux ont eu pour conséquence d'augmenter les longueurs de réseaux de voirie. Ceci entraîne la nécessité d'actualiser la fiche DGF. De plus, la Sous-Préfecture précise qu'aucune enquête publique n'est nécessaire en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dans la mesure où les opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Le service voirie de Dinan Agglomération est habilité à établir le métrage détaillé des voies communales.

L'inventaire réalisé par Sylvain GUESSANT (Dinan Agglomération) a permis de relevé une longueur

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

totale de voirie de 8009 mètres, en comparaison à l'ancien inventaire de 2926 mètres.

Monsieur le 3^{ème} adjoint présente le tableau de détail des voies communales urbaines, métrées par les services de Dinan Agglomération :



Inventaire des voiries en agglomération

Commune d'Evran

N° de voie	Nom de la voie	Longueur en m
A001	Impasse d'Ille et Rance	520
A002	Impasse des Lauriers	262
A003	Résidence des Noisetiers	178
A004	Créhunault	130
A005	Impasse du Clos Heuzé	302
A006	Résidence des chênes	233
A007	Avenue du Stade	330
A008	Rue du Four Davier	134
A009	Rue de l'Apothicaire	99
A010	Place Jean Perrin	60
A011	Rue de la Palestine	57
A012	Place de l'Eglise	122
A013	Venelle du Pont Saint-Jean	52
A014	Venelle du Clos-Jean	259
A015	Lotissement de la Corderie	442
A016	Lotissement des Blés d'Or	140
A017	Rue de Nazareth	396
A018	Rue des Rochers	697
A019	Route Champs Berthelot	186
A020	Rue les Petits Champs	216
A021	Rue de la Rance	260
A022	Rue de la Fontaine	492
A023	Boulevard Ernest Gaultier	287
A024	Ruelle des Sas	89
A025	Rue des Ecoles	48
A026	Impasse de la Petite Landelle	78
A027	Allée de la Fontaine	104
A028	Rue du Chemin Vert	142
A029	Rue les Chamblais	503
A030	Impasse les Chamblais	108
A031	Rue les Granges	237
A032	Route de la Salle Omnisport	102

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

A033	Rue du Bois Tison	49
A034	Route de Pleugueneuc	84
A036	Les Champs	208
A037	Bétineuc	117
A038	Route de la Bécharlais	176
A039	Route de la Deuvrie	79
A040	Impasse des Noisetiers	32

Total	8009
-------	------

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le nouveau métrage de la voirie en agglomération à hauteur de 8009 mètres. La Préfecture des Côtes d'Armor et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor seront informés de cette nouvelle longueur en vue de modifier le montant des dotations de l'État et du CD22 versées à la commune d'Evran.

-2019-08-07-

OBJET : Mise à disposition d'un animateur auprès de la mairie : convention entre la commune et le Stade Evrannais.

Rapporteur : P. GAUTIER

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans sa séance du 31 janvier 2019, il avait décidé de cofinancer, via un contrat tripartite liant Dinan Agglomération, le stade évrannais et la Commune d'Evran, un emploi dont l'employeur serait le stade évrannais pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019. Il avait été indiqué que l'animateur appuierait la commune à concurrence de la participation complémentaire offerte dans le cadre de ce nouveau dispositif (en l'occurrence, 5.000€).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du stade évrannais et tout autre document utile à cette fin dans le respect des conditions évoquées ci-dessus.

-2019-08-08-

OBJET : Recrutement d'un agent auprès du service technique.

Rapporteur : C. Bonifas

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Vu la vacance d'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération 2019-06-04 approuvant le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel de droit public pour faire suite au contrat de Jean-Pierre MOY qui a pris fin le 03/06/2019.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi d'ouvrier polyvalent

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

.....

OBJET : Réintégration de Guillaume MAUFRAIS au service technique (Information)

Monsieur Guillaume MAUFRAIS (adjoint d'animation de 2^e classe) était en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre 2013. Il a souhaité réintégrer les effectifs à mi-temps le 1^{er} septembre 2019 au sein du service technique municipal, en détachement sur un poste d'adjoint technique jusqu'au 31 août 2019.

.....

-2019-08-09-

OBJET : Contrats de travail pour les agents du service périscolaire non titulaires.

Rapporteur : C. Bonifas

Il est proposé de recruter des agents périscolaires non titulaires à la rentrée scolaire 2019-2020 afin d'assurer des missions auprès de la garderie et du restaurant scolaire selon le tableau suivant :

Accompagnement et encadrement maternelles école publique / surveillance sieste maternelles / encadrement garderie	19h15/35H00
Garderie/pointage/Ménage	15h40/35h00
ATSEM	29h15/35H00
Trajet maternelle école privée	00h45/35h00
Accompagnement et encadrement maternelles école publique et privée	7h00/35H00
Accompagnement et encadrement maternelles école publique et privée	4h45/35h00
Accompagnement et encadrement maternelles école publique et privée	8h00/35h00

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Accompagnement et encadrement maternelles école publique/garderie	17h30/35h00
---	-------------

Le recrutement est possible sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 « pour des emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ».

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable au recrutement des agents périscolaires non titulaires à la rentrée scolaire 2019-2020 tel que figurant dans le tableau sur la base de la rémunération 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) – Indice brut 347

AUTORISE le Maire à signer les contrats

.....

OBJET : Gratification des stagiaires

M. le Maire souhaite reporter le vote concernant la gratification des stagiaires. Ce que le Conseil Municipal accepte.

.....

-2019-08-10-

OBJET : Modification de la régie jeunesse

Rapporteur : C. Bonifas

M. le Maire explique qu'un conventionnement avec les services de la CAF nous permet désormais d'accepter les chèques loisirs. Il faut néanmoins pour cela modifier la régie jeunesse créée par la délibération 2011-07-03, il convient d'actualiser l'acte créé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2011.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2011 autorisant le maire à créer une régie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);
Vu l'arrêté municipal n° 68-2014 portant création d'une régie de recettes,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. GAUTIER, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

A R R E T E

Article 1er - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Activités Jeunesse de la commune d'EVRAN

Article 2 - Cette régie est installée au service Scolaire et Jeunesse « 12 rue de la Mairie » à EVRAN.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Article 4 - Cette régie encaisse les produits suivants :

1 ° animations ados

2 ° séjours

3 ° Cartes PASS (adhésion au Local Jeunes)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants contre remise d'une quittance ou d'une carte pour les cartes PASS

1° : numéraires

2° chèques bancaires

3 ° chèques ti pass

4 ° chèques vacances

5° Chèques loisirs

Article 6 – la régie paie les dépenses suivantes :

1 – entrées cinéma

2 – petites dépenses alimentaires (pain, eau et jus de fruit) et petites fournitures (papeterie)

3 – essence

Article 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires

- Chèque bancaire

Article 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 - le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Article 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de DINAN le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre.

Article 12 – Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 13 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 – le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 - Le Maire d'EVRAN et le comptable public assignataire de DINAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer l'arrêté modificatif de la régie jeunesse conformément à la délibération.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-2019-08-11-

OBJET : Admission en non-valeur

Rapporteur : C. Bonifas

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 3884110215 déposée par Madame Anne COLLIOU, Trésorier-receveur municipal de Dinan ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Madame Anne COLLIOU - Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 158.5 € sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3884110215.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3884110215, présentée par Madame Anne COLLIOU - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 158.5 € sur le Budget Principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6542 - Créances admises en non-valeur.

.....

M. le Maire indique que l'avant-projet définitif n'ayant pas été voté, il n'est pour l'heure pas nécessaire de statuer sur un éventuel changement de lieu pour les bureaux de vote pour le scrutin des municipales comme initialement programmé.

.....

OBJET : Préparation du bulletin municipal 2ème semestre 2019 (Information)

Le bulletin municipal du 2^e semestre est en cours d'élaboration et devrait sortir et être distribué d'ici fin octobre ou début novembre.

.....

OBJET : Accueil d'une stagiaire (Information)

Anaëlle BARBE, qui suit actuellement une licence professionnelle USETIC, sera en stage au sein de la collectivité à compter du 14 octobre 2019 et jusqu'au 30 avril 2020 pour un équivalent de 12 semaines.

Commune d' EVRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Sa mission consistera à assister les élus, les services de la Mairie, de Dinan Agglomération et le Cabinet Artefacto dans la préparation des esquisses d'aménagement du Boulevard Gaultier, dans le cadre de la sélection de la commune suite à l'AAC « Dynamisme des bourgs ruraux ».

.....